



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-1265

Objet : La Chapelle-sur-Erdre – rue de la Verdure – Classement de la parcelle cadastrée BO473

Réf. : 3.5.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 29 septembre 2023 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 16 octobre 2023, volume 2023P N°29141, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BO473 propriété de Madame LOZACH, sise rue de la Verdure sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que cette parcelle forme une partie de l'emprise de voirie à l'usage direct du public

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

**Décide**

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – rue de la Verdure – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BO473.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28 DEC. 2023

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :  
29 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20231228-2023\_1265DEC-AU  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Nantes Métropole – Décision